

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

PONT DE L'ÎLE-D'ORLÉANS, À QUÉBEC (ROUTE 368) Modification des limites de charge permises

Québec, 28 avril 2020. - Le ministère des Transports informe les usagers de la route et ses partenaires qu'il procède de manière préventive à l'instauration de nouvelles restrictions quant aux limites de charge permises sur le pont de l'île-d'Orléans.

À compter d'aujourd'hui, les limites de charges maximales permises pour le pont de l'île-d'Orléans (route 368) sont de :

- 28 tonnes pour un camion d'une seule unité (camion porteur);
- 48 tonnes pour un camion semi-remorque;
- 58 tonnes pour un train routier.

À noter que l'état du pont ne compromet en rien la sécurité des usagers. Cette restriction de charge est une mesure préventive, mais nécessaire afin d'assurer l'intégrité de l'infrastructure routière d'ici la mise en service du nouveau pont.

Rappelons que ce pont était jusqu'à maintenant interdit aux véhicules en surcharge soit 32 tonnes pour un camion d'une seule unité (camion porteur), 57,5 tonnes pour un camion semi-remorque et 62,5 tonnes pour un train routier.

-30-

Pour information : Direction générale de la Capitale-Nationale
Ligne média : 418 644-4444 ou le 1 866 341-5724